

UNION EUROPEENNE - PRESTATIONS DE SERVICES entre assujettis à la TVA (Décembre 2011)

DES 2012 - Déclaration Européenne de Services

I - Vous facturez des prestations de services à un preneur assujetti (*) à la TVA dans un pays membre de l'Union européenne.

Depuis le 1er janvier 2010, vous devez établir une Déclaration Européenne de Services (DES). Cette déclaration doit être transmise à l'administration des douanes qui en assure la collecte afin de permettre le contrôle de la taxation à la TVA des prestations de services intracommunautaires.

Les prestations à déclarer sont celles qui donnent lieu à **autoliquidation de la TVA par le preneur** identifié dans l'autre Etat membre, en application de l'article 196 de la directive 2006/112/CE.

Toutefois, quelques dérogations sont conservées ou créées pour certaines prestations de services aisément localisables, ce qui permet de les taxer au lieu de leur consommation effective :

- services des agences de voyages
- services se rattachant à un immeuble
- prestations de transport de passagers
- activités culturelles, artistiques, sportives, éducatives, scientifiques, de divertissement ou similaires
- ventes à consommer sur place
- locations de moyen de transport de courte durée
- services bénéficiant d'une exonération dans l'Etat membre du preneur

(*) '*...tous éléments suffisamment probants visant à démontrer que le preneur du service est un assujetti peuvent être admis pour établir de cette qualité...*' Voir l'Instruction Fiscale 3 A-1-10 n° 4 du 11 01 2010.

Comment déclarer ?

Les assujettis doivent obligatoirement établir et transmettre leur déclaration en utilisant **le téléservice DES**. Les informations sur ce téléservice et les modalités d'inscription préalables sont consultables à l'adresse <https://pro.douane.gouv.fr>

Le support papier est réservé aux sociétés bénéficiant du régime de la franchise en base.

Le formulaire CERFA est accessible sur: www.budget.gouv.fr/themes/douane/formulaires.php

1/2

Quand déclarer ?

La période de référence est le mois au cours duquel la TVA est devenue exigible dans l'Etat membre du preneur et la DES doit être produite au plus tard le dixième jour ouvrable du mois qui suit. Voir calendrier de dépôt **DES 2012** ci-après :

Collecte et renseignements

Centre interrégional de saisie des Données (CISD) de LILLE (pour les entreprises bretonnes)

Port fluvial de Lille

10 place Leroux de Fauquemont

59040 LILLE cedex

téléphone : 03 20 08 06 10, télécopie : 03 20 22 94 02

cisd-lille-courrier@douane.finances.gouv.fr

II - Vous achetez une prestation de services à un prestataire assujetti à la TVA dans un pays de l'Union européenne

Depuis le 1er janvier 2010, vous devez autoliquider l'achat de prestations de services fournies par un prestataire établi dans un autre état membre de l'UE sur une nouvelle ligne « **achat de prestations de services intracommunautaires** » de votre CA3.

Pas de DES à l'achat. C'est le prestataire UE qui remplit la DES.

Sources réglementaires :

La réglementation relative au champ d'application, à la territorialité des prestations de services, et aux obligations (DES) : [Bulletin Officiel des Impôts 3 A-1-10 n° 4 du 11/01/2010](#)
(ou document sur demande à votre Conseiller CCI International)

La réglementation relative aux règles de taxation à la TVA des prestations de services : auprès de votre Conseiller CCI International ou sur le site internet de la direction générale des finances publiques (DGFiP) : www.impots.gouv.fr. (rubrique : Contacts – Professionnels – TVA)

Nota :

L'assistance technique pour la DES est du ressort de l'Administration des douanes tandis que l'assistance réglementaire (nature des prestations concernées, règles de territorialité applicables aux prestations de services, notion d'établissement stable, d'assujetti) relève de la compétence de la DGFiP.

Dates de dépôt des déclarations européennes de services pour l'année 2012

Mois de référence	Dates de dépôt
Mois de décembre 2011	12 janvier 2012
Mois de janvier 2012	11 février 2012
Mois de février 2012	12 mars 2012
Mois de mars 2012	13 avril 2012
Mois d'avril 2012	14 mai 2012
Mois de mai 2012	12 juin 2012
Mois de juin 2012	12 juillet 2012
Mois de juillet 2012	11 août 2012
Mois d'août 2012	12 septembre 2012
Mois de septembre 2012	11 octobre 2012
Mois d'octobre 2012	13 novembre 2012
Mois de novembre 2012	12 décembre 2012
Mois de décembre 2012	12 janvier 2013

Pour toute information complémentaire, contactez votre CCI :

22 - CCI des Côtes d'Armor [Annie LE MASSON](#) 02 96 78 62 05
29 - CCI de Brest [Karine LE MOAL](#) 02 98 00 38 71
CCI de Morlaix [Annie MUGNIER](#) 02 98 62 39 16
CCI de Quimper Cornouaille [Monia BENRAHAL](#) 02 98 98 29 26

35 - CCI de Rennes [Sylvie LE DIRAC'H - APPERT](#) 02 99 33 66 51
CCI de Saint-Malo-
Fougères [Patrice HUNOT](#) 02 99 20 63 25
Délégation Fougères [Françoise PETIT](#) 02 99 94 75 13
56 - CCI du Morbihan [Pascale LE BORGNE](#) 02 97 02 40 67

<http://international.bretagne.cci.fr>

CCI INT'L
Bretagne